



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Pouvoir : 5

Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN, adjoints ;

Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, Mme Marie KERLOEGUEN, M. Gérard LE FEL, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, M. Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, M. Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- M. Serge RAYNAUD, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Emilie CARROT, (pouvoir à Mme Annabelle RETIERE) ;
- Mme Céline LECOMTE, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;
- Mme Céline OLLIVIER, (pouvoir à Mme Lina PUTOLA) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à M. Xavier LEPREVOST).

Secrétaire de séance : Monsieur Franck BOUQUIN est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation des procès-verbaux des 26 avril et 31 mai 2022**
2. **Finances**
 - 2.1. Clôture du budget Caisse des écoles
 - 2.2. Affectation du résultat excédentaire de 140,00€ au budget CCAS
 - 2.3. Décision modificative n°2 – budget ville 2022
3. **Ressources Humaines**
 - 3.1. Modification du tableau des effectifs
 - 3.2. Création des emplois saisonniers – animateurs 2022
4. **Travaux**
 - 4.1. Autorisation de signature du protocole transactionnel suite sinistre et expertise à Malraux
 - 4.2. Appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg » du Conseil Départemental
 - 4.3. Vente du broyeur d'accotement à la commune d'Héric

5. Urbanisme

5.1. Rétrocession voirie – Jardins de St Jean

6. Association

6.1. Convention avec l'association « Grelinette Marsienne »

6.2. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association « Forme et Défense »

1. Approbation des procès-verbaux des 26 avril et 31 mai 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2022 suite à l'oubli d'un ajout d'une annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2022.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2022.

2. Finances

2.1) Clôture du budget Caisse des écoles

Monsieur Jean-François CHARRIER informe le Conseil Municipal que la préfecture demande à ce que les budgets inactifs depuis plus de trois ans soient clôturés s'ils n'ont plus lieu d'exister. Ce qui est le cas du budget « Caisse des écoles » à Saint-Mars-du-Désert, inactif depuis 2007.

Initialement créé afin de venir en aide aux familles des enfants scolarisés, la Municipalité avait jugé que ce budget faisait doublon avec le budget du CCAS. Il avait en cela été décidé de ne pas reconduire ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, CLOTURE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget Caisse des écoles de Saint-Mars-du-Désert.

2.2) Affectation du résultat excédentaire de 140.00€ au budget CCAS

Monsieur Jean-François CHARRIER précise que le budget Caisse des écoles est excédentaire de 140€. Il est envisagé d'affecter cette somme au budget CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AFFECTE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat excédentaire de 140,00€ au budget CCAS.

2.3) Décision modificative n°2 – budget Ville 2022

Monsieur Jean-François CHARRIER indique aux membres du Conseil Municipal les éléments de la décision modificative n°2.

Dans le cadre de la « Section de fonctionnement », une augmentation des dépenses de 3 150€ découle du besoin de sauvegarde des données de la Collectivité en lien avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CEEG).

Monsieur Xavier LEPREVOST informe les membres du Conseil Municipal de l'audit réalisé par les techniciens de la CCEG. L'usage d'Office 365 implique une sauvegarde des documents de la collectivité sur d'autres serveurs, mais ne signifie pas un archivage des données. En cas d'attaque informatique, la Collectivité ne serait en ce sens, pas en capacité de restaurer ces données.

L'augmentation des dépenses correspond au besoin d'achat d'un système d'archivage temporel des données.

Monsieur Jean-François CHARRIER explique par la suite la somme de 5 750€ d'honoraires à régler auprès de l'agence immobilière NESTENN suite à l'acquisition de la « Maison Garreau ». Avant l'achat porté par la Collectivité, l'ancien propriétaire avait signé un compromis de vente avec un particulier.

Madame le Maire précise que la Collectivité a eu connaissance de la vente de la Maison Garreau par le biais de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, ou DIA effectuée par le propriétaire. Cette Maison se situant sur une zone de préemption définie par la Collectivité, il a été possible de l'acquérir.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que la dépense supplémentaire de 5 750€ correspond à l'indemnisation de l'agence immobilière en échange de la rétractation du compromis de vente de sa part.

La dernière dépense supplémentaire de la « Section de fonctionnement » qui entre dans le cadre de cette décision modificative n°2 concerne la subvention exceptionnelle de 500€ qu'il est proposé d'accorder à l'association « Saint Mars Santé ».

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que les dépenses totales correspondent à une somme de 9 400€.

Au niveau des recettes de la « Section de fonctionnement », **Monsieur Jean-François CHARRIER** précise que le montant de 7 680€ correspond à la participation d'un pétitionnaire pour les travaux de gestion des eaux pluviales à « La Renaudinière ».

En ce qui concerne la « Section d'investissement » en dépenses, les sommes supplémentaires allouées seront :

- Camion voirie : 1 800€
- Houe désherbeuse : 1 515€
- Clôture City Parc pour atténuer le bruit : 7 650€
- Volets roulants Mairie : - 3 150€
- Travaux eaux pluviales à La Renaudinière : 10 025€
- Trottoirs Impasse Martin Dupas : 650€
- Travaux d'aménagement Venelle A Louerat : 12 390€
- Avenant mise en accessibilité des bâtiments : 13 965€
- Avance sur marché de travaux Rue de la Chênée : 17 295€
- Révision de prix estimée par rapport au chiffrage initial (Travaux Rue Julienne David) : 135 500€

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que pour les travaux prévus au niveau de l'Avenue des Lilas et de la Rue de la Chênée, une révision des prix aura probablement lieu dans les mêmes conditions.

Pour la « Section d'investissement », en recettes se retrouvent le remboursement de l'avance sur travaux de la Rue de la Chênée pour 17 295€, la vente du camion voirie pour 1 800€ ainsi que la vente du broyeur d'accotement pour 7 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE la Décision Modificative n°2 du budget 2022**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

3. Ressources Humaines

3.1) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe que le tableau des effectifs est reproduit sur la Note de Synthèse. Elle en détaille les modifications notables.

CREATION DE POSTES PERMANENTS

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

CONSIDERANT le budget de la collectivité ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs existant ;

CONSIDERANT les besoins permanents des services ;

Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	EFFECTIF	DATE D'EFFET	MOTIF
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	Bâtiments	Agent des bâtiments communaux	1	01/06/2022	Régularisation poste pourvu par mutation au 01/06/2022
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	Multi-Accueil	Intendant	1	01/09/2022	Création Poste
Patrimoine	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	Bibliothèque	Chargé de lecture publique	1	01/10/2022	Création Poste
Animation	C	Adjoint d'animation	Temps complet	Animation	Animateur	1	01/09/2022	Création Poste

Madame le Maire précise que les postes créés au tableau des effectifs correspondent à des régularisations de postes pour des agents travaillant déjà pour la Collectivité. L'inscription au tableau des effectifs ne vise qu'à faire coïncider leur grade avec la fonction qu'ils exercent.

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	MOTIF	EFFECTIF	PERIODE
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC (20H)	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1-2°)	1	07/06/2022 au 10/06/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	2/06/2022 au 3/06/2022
Technique	C	Adjoint technique	TC	Communication	Livreur bulletins municipaux	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 1°)	1	15/06/2022 au 22/06/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	14/06/2022 au 8/07/2022

Technique	C	Adjoint technique	TC	Espaces Verts	Agent d'entretien des espaces verts	Accroissement saisonnier d'activité (article 3-1-2°)	1	27/06/2022 au 31/07/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1-3°)	6	18/06/2022
Médico-Sociale	A	Infirmier en soins généraux	TC	Multi-Accueil	Infirmière	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1-3°)	1	29/06/2022 au 5/07/2022
Médico-Sociale	A	Infirmier en soins généraux	TC	Multi-Accueil	Infirmière	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1-3°)	1	8/07/2022
Médico-Sociale	A	Infirmier en soins généraux	TNC (17h30)	Multi-Accueil	Infirmière	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1-3°)	1	25/08/2022 au 31/12/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1-3°)	1	22/06/2022 au 24/06/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1-3°)	1	27/06/2022 au 06/07/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation-Local Jeunes	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1-3°)	1	11/07/2022 au 15/07/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation-Local Jeunes	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1-3°)	1	04/07/2022 au 31/08/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1-3°)	8	01/09/2022 au 31/08/2023
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC (30H)	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1-3°)	1	01/09/2022 au 31/08/2023

Pour encadrer les enfants, des animateurs sont recrutés par la collectivité sous contrat d'accroissement temporaire d'activité. Ce type de contrat ne peut légalement excéder un période de 12 mois sur 18 mois consécutif.

Au regard des effectifs et conformément au taux d'encadrement en vigueur, il convient de créer au tableau des effectifs, les postes sur des emplois non permanents répondant au besoin de la collectivité, soit :

- 8 postes d'adjoints d'animation à 35h annualisés de septembre 2022 à août 2023
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30h annualisé de septembre 2022 à août 2023

Monsieur Eric VANDAELE se demande si l'augmentation du point d'indice annoncé par le gouvernement, au regard de cette modification du tableau des effectifs, a bien été prise en compte, et si elle devra passer par le biais d'une décision modificative n°3 du budget.

Madame le Maire assure que l'annonce de l'augmentation du point d'indice a été soudaine, avec une entrée en vigueur directe au 1^{er} juillet 2022. Il faut que les collectivités calculent le coût que cela va générer : un coût supplémentaire à charge des collectivités. Une décision modificative sera envisagée pour inscrire les crédits supplémentaires liés à cette augmentation, pour les six derniers mois de l'année 2022.

Cette augmentation devra être anticipée dans les prévisions budgétaires de 2023. Pour les six derniers mois de 2022, l'enveloppe supplémentaire liée à cette augmentation du point d'indice, à allouer aux agents, sera de l'ordre de 45 000€ à 50 000€.

Monsieur Xavier LEPREVOST se demande si cette augmentation du point d'indice sera compensée par des dotations de l'Etat.

Madame le Maire indique que des compensations aux collectivités ne sont visiblement pas à l'ordre du jour du gouvernement, au vu des annonces faites.

Il est évident que la hausse étant notable, après plusieurs années de gel de ce point d'indice, il appartient aussi à la Collectivité de revoir un certain nombre de tarifs des services à Saint-Mars-du-Désert qui permettront d'intégrer ce poste de dépense supplémentaire, il faudra aussi anticiper davantage les effectifs d'enfants accueillis pour gérer au mieux les ressources humaines en réduisant, au regard des taux d'encadrement à respecter, les éventuels contrats temporaire ou en forfait – ce sur quoi travaillent à l'heure actuelle, les Commissions des Affaires Générales et Famille-Education.

Il faut noter que les équipes restent pour l'ensemble pérennes sans trop de mouvements de personnel.

En ce qui concerne les dotations de l'Etat et s'agissant du poste de dépenses de masse salariale, il est à noter que les orientations générales semblent conduire à une réduction de ces dotations dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposé ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

3.2) Création des emplois saisonniers – animateurs 2022

Madame le Maire expose que l'activité des centres de loisirs impose pour les vacances d'été de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement du centre. Ces emplois sont liés à la fréquentation des enfants.

Madame le Maire propose au membre du Conseil Municipal d'autoriser la création de 13 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour la période allant du 8 juillet 2022 au 31 août 2022

Ces emplois seraient pourvus en fonction des besoins (en relation avec les effectifs d'enfants inscrits aux Centre de Loisirs).

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires sur la base des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée *relative à la Fonction Publique Territoriale* qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois. La rémunération est calculée en forfaits sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE la création d'emplois saisonniers ;**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les contrats de travail en fonction des besoins des services.**

4. Travaux

4.1) Autorisation de signature du protocole transactionnel suite sinistre et expertise à Malraux

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que suite au sinistre lié aux infiltrations généralisées et les fuites d'eau nombreuses détériorant les dalles du plafond et les luminaires au sein de l'Espace André Malraux, et dans le cadre de l'expertise menée, un protocole d'accord a été rédigé entre les différentes parties au litige.

- *Infiltrations par les piètements* : 7 754€, somme versée à la Commune par l'entreprise, qui n'assurera cependant pas les travaux en raison d'un litige avec son sous-traitant.
- *Infiltrations par les trous de galvanisation en tête de potelets* : 5 013,36€, la Société RAMERY effectuera les travaux.
- *Infiltrations par les registres assemblés par les gaines en terrasses* : 10 384,32€, la Société RAMERY accepte de faire les travaux. Si cette dernière n'effectue pas les travaux, elle devra cette somme de 10 384,32€ à la Commune de Saint-Mars-du-Désert.
- *Préjudices consécutifs* : 5 250,83€ pris en charge pour les avances de la Commune avant l'expertise. La demande d'indemnisation du temps passé par l'agent communal sur le dossier n'a cependant pas été retenue.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que 13 930,90€ de frais d'expertise seront pris en charge, de même que les 10 800€ de frais d'avocat. Au total, 29 980,73€ seront versés à la Commune de Saint-Mars-du-Désert. Ces sommes ont déjà été avancées par la Collectivité, il ne s'agit pas d'un excédent.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que la seule somme de 13 201,65€ qui sera versée à la Commune de Saint-Mars-du-Désert par les autres parties au litige, permettra de prendre en compte le préjudice subi.

Madame Caroline BAUDOIN se demande si la somme visant à répondre au préjudice subi par la Commune de Saint-Mars-du-Désert de 13 201,65€ sera bien versée par les entreprises.

Madame le Maire répond que le préjudice, difficilement quantifiable a été lourd pour la Commune, et qu'il a surtout pesé sur les usagers qui n'ont pas pu bénéficier des avantages de l'Espace A. Malraux pendant une longue période, et ce, d'autant plus après le début de l'expertise qui dure plus longtemps.

Madame le Maire précise que la Société RAMERY devra assurer les travaux dans les deux mois suite à la signature du protocole d'accord.

Madame Louise DREAN revient sur le sujet des travaux concernant les infiltrations par les piètements, qui ne seront pas effectués par l'entreprise en charge : sera-t-il difficile de trouver une autre entreprise puisque certaines d'entre-elles sont parfois réticentes à reprendre des travaux effectués par d'autres pour des histoires d'assurances. La question des hausses des prix doit aussi être envisagée, d'autant plus en raison de la nature litigieuse des travaux par le passé.

Monsieur Jean-François rappelle la nécessité des travaux à réaliser. Des erreurs ont été commises par les entreprises en charge des travaux, l'issue du protocole d'accord n'a pas porté de responsabilité à la Commune de Saint-Mars-du-Désert, il est désormais à charge des entreprises d'agir.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils seront informés des avancées de ce protocole d'accord par Monsieur Serge RAYNAUD et la Commission Patrimoine, Voirie, Travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE les conditions essentielles du protocole transactionnel relatif aux désordres de l'Espace André Malraux ;**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer, le cas échéant, les actes nécessaires à l'exécution du présent protocole**

4.2) Appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg » du Conseil Départemental

Madame le Maire précise que le projet de délibération concernant l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été distribué sur table par souci d'adaptation du projet avec les dernières modalités durant ces derniers jours avant le Conseil Municipal.

Une délibération a déjà été adoptée au mois de juillet 2020, conduisant la Commune de Saint-Mars-du-Désert à participer au contrat « Cœur de bourg » avec le Département de Loire-Atlantique. Ce dispositif vise à promouvoir la requalification des cœurs de bourg par l'aménagement des communes.

La facilitation des mobilités par l'aménagement de pistes cyclables et de zones de circulation apaisées ainsi que le développement de services public et d'équipements sportifs et de loisirs en extérieur sont des leviers qui entrent dans les opérations d'investissement soutenues par le Département.

Il est précisé que si les opérations ne sont pas retenues dans le cadre d'un Appel à manifestation d'intérêt, le Département de Loire-Atlantique ne les subventionnera pas. Chaque année, les communes partenaires de la démarche peuvent inscrire de nouveaux projets dans le cadre des AMI. Les opportunités qui se présentent à la Collectivité entrent aussi dans cette logique. Le Département de Loire-Atlantique finance effectivement à hauteur de 50% les projets retenus.

Madame le Maire indique que le soutien du Département aux différents projets de la Commune s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lié à la démarche « Cœur de bourg ». Seront présentés les projets suivants :

- L'élaboration d'un Plan Guide Opérationnel qui correspond à la définition d'une stratégie d'aménagement de la Commune de Saint-Mars-du-Désert dans un souci de transition écologique et de développement commercial, en facilitant les mobilités. Une réunion du groupe de travail a déjà été tenue dans le cadre de l'étude commerciale.

Monsieur Clément LECOMTE demande à quel moment la Commune aura-t-elle des retours sur les opérations soutenues par le Département de Loire-Atlantique dans le cadre de la démarche « Cœur de bourg ».

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'AMI « Cœur de bourg », les retours sont attendus d'ici au mois de septembre 2022. Les financements seront pris en charge à hauteur de 40 à 50% par le Département de Loire-Atlantique, si l'opération est retenue et de 50% par la CCEG sous réserve d'un accompagnement technique de la CCEG. Selon les modalités, un reste à charge de la Commune est à envisager.

En ce qui concerne le Plan Guide Opérationnel, il est envisagé de le faire passer sur le budget de l'année 2023. Il permettra une réflexion sur les réserves foncières sur la Commune et sur les stratégies d'aménagement à venir.

- La plateforme multimodale à l'intersection RD9 – Rue de la Tourmentinerie ;

Madame le Maire indique que le nouveau lotissement des Jardins de Saint-Jean étant terminé et étant en lien avec la Tourmentinerie, les flux seront de plus en plus importants. La nouvelle école conduira par ailleurs, à créer un nouvel espace de rencontre et de passage où il est envisagé de réaliser une plateforme multimodale avec un double giratoire, un espace parking pour favoriser le covoiturage, des arrêts de car pour les lignes ALEOP ainsi que des pistes cyclables. Un simple giratoire n'est pas faisable sur l'emprise actuelle. Une attention particulière sera portée sur la sécurisation du projet entre les différents modes de transport.

La plateforme multimodale est un moyen d'entrer dans les critères du Département de Loire-Atlantique en favorisant les modes alternatifs à la voiture. Cela s'inscrit aussi dans le cadre du projet de la nouvelle école puisque les flux piétons et cycles seront nombreux à ce niveau. Les aménagements doux seront un point central de la réflexion.

- La liaison douce Goulière-Bourg est en projet le long de la RD9 ;
- L'espace de glisse.

Au titre du développement des services au public, l'espace de glisse est proposé au Conseil Municipal d'être inscrit dans le cadre de l'AMI « Cœur de bourg ». À cela s'ajoute le devis de l'étude sonore concernant l'existant. Le devis s'élève à 7 000€ environ. L'idée est de faire un état des lieux de l'existant avec une mise en situation avec les bruits émanant du local jeunes, du citypark, des terrains de tennis, des points d'apport volontaires. L'étude sonore durera 4 jours, les capteurs seront installés chez un des riverains les plus proches.

Monsieur Eric GAUTRON informe les membres du Conseil Municipal des échanges qu'il a eu avec Monsieur Sylvain LEFEUVRE, élu en charge des mobilités à la CCEG. Un projet d'une autre liaison douce entre le bourg et la Gare est en réflexion.

Madame le Maire précise que la CCEG financera une bonne partie des travaux d'aménagement de cette liaison douce.

Monsieur Eric GAUTRON indique que les derniers échanges s'accordent sur le fait que la CCEG prendrait à sa charge les frais d'aménagement de la liaison douce entre la Gare et le panneau d'agglomération. La liaison entre le centre bourg jusqu'aux panneaux de sortie de ville resterait à la charge de la Commune de Saint-Mars-du-Désert. Les travaux seraient prévus au printemps prochain.

Madame le Maire précise que le sujet de la liaison douce entre la Gare et le bourg est encore en réflexion et n'est pas encore arrêtée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE de faire acte de candidature et de soumettre ces quatre opérations à inclure dans un contrat à signer avec le Département de la Loire-Atlantique dans le cadre de la démarche « Cœur de bourg » ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat au nom de la Commune de Saint-Mars-du-Désert et lui donne compétence pour traiter toute pièce relative à cette affaire.**

4.3) Vente du broyeur d'accotement à la commune d'Héric

Monsieur Jean-François CHARRIER informe l'assemblée délibérante qu'un matériel n'est plus adapté aux besoins des services techniques. Il s'agit d'un Broyeur pour les accotements. En raison des évolutions du Service Voirie, il est proposé de vendre le Broyeur et sous-traiter à l'avenir à une entreprise extérieur la charge de cette tâche.

Ainsi, à ce titre il est suggéré de céder le matériel suivant à la commune d'Héric :

- Broyeur d'accotement NOREMAT SPRINTA 2000 pour la somme de 7000€

Ce matériel sera vendu en l'état sans réparation ni contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la cession du broyeur pour un montant de 7 000.00€.

5. Urbanisme

5.1) Rétrocession voirie – Jardins de Saint Jean

Monsieur Frédéric BOISLEVE informe les membres du Conseil municipal que la société SAS URBAREVA a souhaité rétrocéder à la commune la voirie du lotissement « Les Jardins de St Jean ».

Cette rétrocession concerne :

- la voie
- les trottoirs,
- les réseaux (éclairage public, eaux usées et eaux pluviales).

L'acquisition de ces parcelles sera à titre gracieux.

Elle se fera sous condition d'obtenir en amont de la vente le dossier des ouvrages exécutés complet.

Monsieur Frédéric BOISLEVE précise que la voirie du lotissement « Les Jardins de St Jean » sera ouverte à la fin de l'été, l'usage sera dès lors, public puisque la Commune récupère la propriété de ce tronçon. Avant la rétrocession, un contrôle caméra de tous les réseaux sera exécuté pour en vérifier la qualité. Les éventuelles malfaçons seront à charge du lotissement avant la rétrocession à la Commune.

Les espaces verts ainsi que les zones humides resteront à la charge du lotissement « Les Jardins de St Jean ».

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une Association Syndicale du Lotissement sera créée en septembre pour gérer l'entretien des espaces verts.

Monsieur Eric VANDAELE se demande si cette rétrocession du lotissement « Les Jardins de St Jean » à la Commune de Saint-Mars-du-Désert suit bien ce qui avait été décidé dès le départ.

Madame le Maire indique qu'il a effectivement été envisagé la rétrocession de ce lotissement dès le début, mais qu'une délibération du Conseil Municipal pour approuver la rétrocession est nécessaire.

Monsieur Gérard LE FEL se demande si les blocs de pierre qui bloquent les accès jusqu'à présent, vont être enlevés.

Madame le Maire indique que la voirie ne sera ouverte à la circulation qu'à la fin de l'été. La voirie restera interdite pour les véhicules supérieurs à 3,5t sauf services de répurgation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE l'acquisition à titre gracieux des parcelles ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

6. Association

6.1) Convention avec l'Association « La Grelinette Marsienne »

Monsieur Franck BOUQUIN informe les membres du Conseil Municipal du projet de Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'Association « La Grelinette Marsienne ».

L'association souhaite promouvoir la mise en œuvre d'activités, d'actions, d'évènements autour du jardinage et du développement durable ainsi que du vivre-ensemble, de l'intergénérationnel.

La Convention vise à mettre à disposition à titre gratuit le terrain : jardin de la gare à Saint-Mars-du-Désert. Le terrain comprend 2 cabanes, un local annexe, un puit.

La Convention en annexe sera valable 5 ans à compter de la date de signatures par les deux parties.

Monsieur Eric VANDAELE demande des précisions sur l'association « La Grelinette Marsienne ».

Monsieur Franck BOUQUIN indique qu'elle a pour objet de faire du jardinage au naturel.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas possible de laisser un membre d'une association de présenter l'association à laquelle il est adhérent dans le cadre du Conseil Municipal. A ce titre, Monsieur Eric GAUTRON, bénévole de l'association « La Grelinette Marsienne » ne prend pas part au débat et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE la Convention avec l'Association « La Grelinette Marsienne »**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette Convention en représentation de la Commune de Saint-Mars-du-Désert.**

6.2) Demande de subvention exceptionnelle pour l'association « Forme et Défense »

Monsieur Franck BOUQUIN informe les membres du Conseil Municipal que l'Association « Forme et Défense » assurera la sécurité pour le bal et le feu d'artifice organisé le 13 juillet 2022. Pour cette prestation, une subvention exceptionnelle de 400€ sera versée à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le montant de 400€ pour la subvention exceptionnelle à l'Association « Forme et Défense » ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Information et décisions

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions et actes adoptés dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été reconnue par l'Assemblée délibérante.

- Décision d'attribution du Marché des Travaux rue de la Chênée pour un montant de 288 227€ HT, le 17 mai 2022 ;
- Mission SPS-Sécurité Pôle élémentaire pour un montant de 6 520€, le 24 mai 2022 ;
- Avenant au marché de travaux d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP) en particulier, les sanitaires de l'Espace André Malraux pour un montant de 985€, le 14 juin 2022 ;
- Avenant n°2 – Aménagement Rue Julienne David en moins-value pour un montant de - 8 160€.

La séance est levée à 20h16.

Barbara NOURRY

Franck BOUQUIN

Maire de Saint-Mars-du-Désert

Secrétaire de séance

M. Jean-François CHARRIER

Mme Marie-Laure BRIAND

M. Clément LECOMTE

Mme Caroline BAUDOIN

M. Serge RAYNAUD

Mme Céline MARTINEAU

M. Sylvain LOUARN

Mme Marie KERLOEGUEN

M. Gérard LE FEL

M. Xavier LEPREVOST

M. Jean-Yves RETIERE

Mme Lina PUTOLA

Mme Armelle GEHIN

M. Frédéric GEFFRIAUD

Mme Céline OLLIVIER

M. Eric GAUTRON

Mme Julie BRUN

Mme Louise DREAN

M. Nicolas SEVESTRE